

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/28/2021031218/justel>

Dossier numéro : 2021-04-28/08

Titre

28 AVRIL 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 06-05-2021 page : 46512

Entrée en vigueur : 01-05-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Au chapitre IV à l'annexe I de l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, tel qu'il a été modifié à ce jour, les paragraphes 6670200, 6670300 et 6670400 sont insérés comme suit:

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 06-05-2021, p. 46513)

[Art.](#) 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er mai 2021.